



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 106115

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si en l'absence d'autorisation du maire, un conseiller municipal peut utiliser du papier en-tête orné des armoiries de la ville.

## Texte de la réponse

Les conseillers municipaux tiennent de leur élection le mandat de régler par leurs délibérations les affaires de la commune. Dans le cadre de leurs fonctions électives, ils peuvent être conduits à rédiger des courriers et aucune disposition législative ou réglementaire ne paraît s'opposer à ce qu'ils fassent imprimer du papier à en-tête à leur nom orné des armoiries de la ville, dès lors que l'identité du signataire ne prête pas à confusion. Par ailleurs, dans l'hypothèse où des conseillers municipaux ont la faculté d'utiliser du papier à en-tête de la mairie, le maire doit veiller à une égalité de traitement entre les élus.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106115

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10513

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2210